

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	13

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

07/04/2023

#### Date d'affichage

07/04/2023

#### Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

#### Secrétaire de séance :

M. René BONNET

#### Participants :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET,  
M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE,  
M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT,  
M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU

#### Absents excusés :

M. Alex BORNES (Pouvoir à M. René BONNET)  
Mme Evelyne GENECQUE (Pouvoir à M. Robert DARIEN)  
M. Vincent ZOZOULKOWSKY (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT)  
M. Gwenaél BEYE (Pouvoir à M. Daniel MOREAU)

#### Absentes :

Mme Fanny LE GALLO  
Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FNACA

#### Délibération n° 2023\_018

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de la FNACA. Cette subvention servirait au fonctionnement de l'association (achats divers, organisation repas de fin d'année).

Il est rappelé que la cérémonie commémorative pour l'anniversaire du cessez le feu de la guerre d'Algérie a été organisée que cette année sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

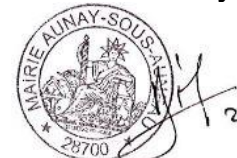
- Décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :  
[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/04/23

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN